



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Service de la Production agricole Sous direction des produits et marchés Bureau des grandes cultures 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP Suivi par : François DUPOUY Tel 01 49 55 45 68 francois.dupouy@agriculture.gouv.fr</p> <p>NOR : AGRT1112038C</p>	<p>CIRCULAIRE DGPAAT/SDPM/C2011-3038 Date: 11 mai 2011</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1 (formulaire de demande d'aide).

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire
à
Monsieur le Préfet de la Guyane

Objet : aide au redressement de la production de riz irrigué en Guyane.

Résumé :

Cette circulaire expose pour la campagne 2011 les conditions d'attribution de l'aide au redressement de la production de riz irrigué en Guyane prévue par la « mesure céréales et oléo protéagineux en Guyane », Action 1 : aide au redressement de la production de riz irrigué du POSEI France.

Mots clés : POSEI, DOM, Guyane, riz

Bases réglementaires :

- Règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra-périphériques de l'Union.
- Programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra-périphériques de l'Union déposé par la France et approuvé par la décision de la Commission du 16 octobre 2006, et ses modifications ultérieures applicables (en dernier lieu par décision de la Commission du 29 mars 2011).

DESTINATAIRES	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur le Préfet de Guyane,- Monsieur le Directeur de l'Alimentation l'Agriculture et de la Forêt de Guyane- Monsieur le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP)	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Secrétariat Général- CGAAER- Madame la Directrice Générale de l'ODEADOMM. le Délégué général à l'Outre-Mer

Table des matières

1 - OBJECTIFS	2
2 - BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE	3
3 - DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE	3
4 - MONTANT DE L'AIDE	3
5 - CONTRÔLES	4
6 - AUTRES DISPOSITIONS	4
ANNEXE : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AU REDRESSEMENT DE LA PRODUCTION DE RIZ IRRIGUÉ EN GUYANE	5

Afin de contribuer au rétablissement d'une production de riz significative en Guyane, la création d'une aide au redressement de la production de riz au sein du programme POSEI a été décidée. Elle doit constituer une opportunité de relance de la filière rizicole sur de nouvelles bases.

Quatre objectifs sont ainsi poursuivis :

- le développement de la production endogène de riz en vue de satisfaire les besoins locaux ;
- le développement de l'activité et de l'emploi ;
- l'amélioration du taux d'auto-provisionnement alimentaire ;
- le développement de synergies entre les filières, notamment en matière d'alimentation animale pour l'élevage.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure le paiement de cette aide.

1 - Objectifs

Cette aide a pour objectif l'augmentation de la production de riz. Elle est fondée sur un niveau de production annuelle minimal à l'hectare à atteindre par les producteurs pour bénéficier de l'aide à taux plein selon la progression définie dans le tableau ci-après :

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement annuel minimal attendu par unité de surface (t/ha)	4	4,5	5	5,5	6

Note : le rendement minimal attendu par unité de surface correspond à la production sur un ou plusieurs cycles ramenée à l'unité de surface cultivée.

L'objectif est que les producteurs soient assurés d'un revenu minimal s'ils répondent aux objectifs de production fixés.

En cas d'installation d'un nouveau riziculteur sur le périmètre rizicole de Mana, pour la mise en valeur de terres n'ayant pas été cultivées l'année précédente, le calcul de l'aide sera établi lors de la première année de culture en référence à un objectif annuel initial de 3,5 t/ha. Les années suivantes reprendront une progression annuelle de 0,5 t/ha supplémentaire, dans la limite d'un objectif de 6 t/ha et par an à partir de la cinquième année suivant la première récolte.

2 - Bénéficiaires de l'aide

Pour 2011, les bénéficiaires de l'aide sont les producteurs de riz qui ont introduit une demande d'aide en utilisant le formulaire destiné au paiement des aides directes sous le régime du soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune.

3 - Dépôt de la demande d'aide

La demande d'aide doit être déposée auprès de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane le 16 mai 2011 au plus tard.

Cette demande d'aide comporte :

- la déclaration jointe en annexe, remplie ;
- le dossier PAC rempli ;
- un RIB ;
- les attestations des autorités compétentes (AMEXA ou autre caisse de sécurités sociale, et services de la DGFIP), indiquant que le bénéficiaire est à jour de ses cotisations fiscales et sociales ;
- les attestations des structures collectives du périmètre rizicole indiquant que les versements dus ont été réalisés ;
- les documents comptables (comptabilité analytique de l'entreprise, copie des factures...) qui permettent de démontrer le volume de production.

4 - Montant de l'aide

L'enveloppe budgétaire annuelle est plafonnée à 5 millions d'euros.

Dans le cas où le montant total des aides à payer dépasserait l'enveloppe allouée au dispositif, un stabilisateur financier linéaire sera appliqué sur l'ensemble des montants à payer.

Pour une année donnée, l'atteinte du niveau de production minimal ouvre droit au versement de l'aide à taux plein, soit 1 300 euros par hectare et par an.

Lorsque l'objectif n'est pas atteint, l'aide est calculée au prorata de l'écart entre le rendement effectif et le rendement minimal attendu. Cette condition doit permettre d'accompagner une remontée régulière de la production et de garantir l'efficacité du soutien public.

La formule de calcul du rendement est la suivante :

$$\text{Rendement effectif} = \text{Production totale (tonnes)} / \text{surface primée (ha)}$$

Précisions sur les éléments du calcul :

- la production totale : il s'agit de la quantité de riz récoltée, exprimée en tonnes-équivalent-riz paddy à 14,5 % de taux d'humidité.

- la surface primée : il s'agit des superficies effectivement en production telles que déterminées lors des contrôles de surfaces réalisés par l'ASP.

La formule de calcul de l'aide, avant application éventuelle des pénalités visées à l'article 6 de la convention est la suivante :

Si rendement effectif \geq rendement minimal attendu pour la campagne, alors :

$$\text{Montant aide} = \text{surface primée (ha)} \times 1300 \text{ €/ha}$$

Si rendement effectif < rendement minimal attendu pour la campagne, alors :

$$\text{Montant aide} = \text{surface primée (ha)} \times (\text{rendement effectif} / \text{rendement minimal attendu}) \times 1300 \text{ €/ha}$$

Exemples : au cours de la campagne, les producteurs ont réalisé 2 tranches de semis sur des parcelles différentes.

Exemple 1

- Pour la première tranche de semis, un bénéficiaire déclare avoir ensemencé 300 ha. Ces 300 ha ont été retenus lors des contrôles de surfaces. La production est égale à 1300 tonnes.

- Pour la seconde tranche de semis, il déclare avoir ensemencé 250 ha dont 230 ha ont été retenus lors des contrôles surfaces. La production est de 900 tonnes.

- Le rendement effectif pour la campagne est : $(1300 + 900) / (300 + 230) = 4,15 \text{ t/ha}$

- Le rendement est supérieur au rendement attendu de 4 t/ha pour la campagne 2011 ; le bénéficiaire a droit à l'aide à taux plein (1300 €/ha). La surface primée est égale à 530 ha.

- Le montant de l'aide, avant application des pénalités, est égal à $1300 \times 530 = 689\,000$.

Exemple 2

- Pour la première tranche de semis, un bénéficiaire déclare avoir ensemencé 100 ha ; 80 ha ont été retenus lors des contrôles surfaces. La production est égale à 325 tonnes.

- Pour la seconde tranche de semis, il déclare avoir ensemencé 50 ha ; 50 ha ont été retenus lors des contrôles surfaces. La production est de 150 tonnes.

- Le rendement effectif pour la campagne est : $(325 + 150) / (80 + 50) = 3,65$ t/ha

- Le rendement effectif est inférieur au rendement attendu de 4 t/ha pour la campagne 2011 ; le bénéficiaire a droit à une aide calculée au prorata des rendements : $1300 \times (3,65 / 4) = 1186,25$ € / ha. La surface primée est égale à 130 ha.

- Le montant de l'aide, avant l'application des pénalités, est égal à $1\,186,25 \times 130 = 154\,212,5$ €

5 - Contrôles

Des contrôles administratifs sont réalisés par la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt . Ils portent sur la totalité des demandes d'aide signées et consistent à vérifier le respect des engagements et des données portées dans la demande d'aide.

Des contrôles sur place sont réalisés par l'ASP. Ils portent sur la détermination des surfaces et des quantités de riz produites exprimées en tonnes-équivalent-riz paddy à 14,5 % de taux d'humidité.

Si l'exploitant ne possède pas d'outils de mesure permettant de justifier du tonnage paddy à 14,5 % d'humidité, il conviendra d'établir la relation à partir des mesures de poids sec fournis par l'usine réceptrice de la production. Cette relation s'établit à partir de la formule suivante :

$$\text{poids standard à 14,5 \% d'humidité} = \frac{\text{poids humide} \times (100 \% - \text{taux humidité})}{85,5 \%}$$

Pour la réalisation des contrôles sur place, les bénéficiaires s'engagent à tenir à disposition des contrôleurs :

- les documents nécessaires au contrôle des surfaces ;
- les documents commerciaux de l'entreprise (l'ensemble des livres, registres, notes et pièces justificatives, comptabilité et correspondance) ;
- la comptabilité matières et tous documents permettant de déterminer les rendements effectifs de riz (bons de livraisons, mesure d'hygrométrie...)

6 - Autres dispositions

En tant que de besoin et dans le respect des engagements signés par les bénéficiaires, les points de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3020 « paiements à la surface au titre du premier pilier de la PAC » 2011 relatifs à l'éligibilité des demandeurs, l'éligibilité des surfaces, la déclaration de surfaces et demandes d'aides liées à la surface, les réductions et exclusions s'appliquent à la présente aide.

La Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après avoir vérifié la présence de la totalité des pièces du dossier et procédé aux contrôles requis, transmet à l'ASP l'original du dossier, assorti des résultats de contrôle, avant le 30 novembre 2011. L'ASP, après vérification des demandes d'aide et des pièces justificatives, verse l'aide au plus tard le 16 janvier 2012.

Après paiement des aides, l'ASP notifie aux bénéficiaires le montant versé et transmet à la DAAF l'état des paiements réalisés.

Vous me tiendrez informé de tout cas particulier ou toute difficulté rencontrés dans l'application des dispositions de la présente circulaire.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire des territoires
Eric ALLAIN

ANNEXE : Formulaire de demande d'aide au redressement de la production de riz irrigué en Guyane

Année de campagne :	
DESIGNATION DU DEMANDEUR :	
Nom :	
Raison sociale :	
Adresse :	
Code postal :	
téléphone :	télécopie :
Adresse mail :	
n° SIRET :	

Données relatives à la demande d'aide :
- surface cultivée en riz : - <i>donnée indiquée dans le formulaire PAC joint à la présente demande</i> -
- production de riz (en tonnes) :

<p><i>Je suis informé du fait que les montants unitaires de l'aide demandée peuvent faire l'objet d'une réduction en cas d'application de stabilisateurs budgétaires. Je suis informé du fait que ma demande d'aide conduit à la collecte de certaines informations nominatives me concernant et que, conformément à la réglementation communautaire en vigueur, concernant les personnes morales, les intitulés, adresse, et le montant des aides perçues pourront être publiés.</i></p> <p>Domiciliation bancaire : joindre obligatoirement un R.I.B.</p> <p style="text-align: right;">A....., le</p> <p style="text-align: right;">La structure <i>(Qualité, nom, prénom et signature du représentant)</i></p>
--

Date d'arrivée à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :
Le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Signature et cachet de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)